

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES
PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R.53.2; R225 et R225.1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,
- Considérant la demande de l'entreprise Signalisation Occitane – 21 chemin Albert Einstein 81000 ALBI, mandaté par les services voiries de la communauté d'agglomération de l'albigeois, relative aux travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente Chemin de Salvan,
- Vu la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking de la salle polyvalente situé chemin de Salvan 81990 Fréjairolles.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdit sur le parking de la salle polyvalente chemin de Salvan à partir du mardi 14 mars 2023 à 20h au mercredi 15 mars 2023 à 20h.

Article 2 : l'entreprise SIGNALISATION OCCITANE est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux conformément aux dispositions du livre 1 huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité du chantier.

Article 3 : Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI et l'entreprise SIGNALISATION OCCITANE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 14/03/2023

Jérôme CASIMIR
Maire



Par délégué du Maire
Le 2^{ème} Adjoint
Ludovic MARLOT